

DROIT ET CITOYENNETÉ

Le droit, c'est quoi ?

« La Justice n'est rien en soi, elle n'a de sens que dans les contrats liant les parties et rédigés pour déclarer que l'on évitera de se nuire mutuellement. »

Épicure, philosophe grec (342 — 270)

Le droit, ensemble de règles créées par l'État dont il assure le respect, existe pour structurer la vie en société et nous protéger. Il est présent dans la vie de tous les jours pour chacun·e d'entre nous. Ces règles régissent les rapports individuels et sociaux dans une société donnée. C'est par exemple le cas du droit de la famille qui encadre les relations entre les individus unis par un lien de parenté, d'alliance ou d'adoption. Ce droit organise notamment le mariage, les autres formes d'union civile (comme le PACS) ou le divorce. Et c'est aussi celui qui définit les différentes formes de filiation et d'autorité parentale, comme dans le cadre de familles recomposées.



Qui crée le droit ?

« La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. »

Article 3 de la constitution française 1958

Chaque société dispose de règles pour organiser son bon fonctionnement. Le droit, c'est l'ensemble des règles créées par différentes autorités, et qui n'ont pas toutes la même valeur. La Constitution est

l'ensemble des règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du pays. Elle détermine ainsi pour combien de temps et par qui est élu·e la présidente ou le président de la République et quelle est la langue officielle de l'État. Cela en fait la norme la plus importante, que toutes les règles de droit créées en France (les lois, les règlements) doivent respecter. La France est une démocratie, c'est-à-dire que le pouvoir de créer le droit est détenu et contrôlé par le peuple. En pratique, les citoyens·ne·s élisent des représentant·e·s qui siègent à l'Assemblée nationale et au Sénat. Elles et ils proposent, modifient et votent les lois, après un processus de discussion parfois long de « navette » entre les deux chambres. Le gouvernement peut aussi proposer des lois. Les personnes sont donc impliquées dans le processus de création du droit et peuvent faire



entendre leur voix. D'abord par le vote, lors des élections (municipales, législatives, régionales, présidentielles, européennes, etc...) ou lors des référendums lorsqu'elles sont consultées sur une question particulière. Dans certains pays, le recours à la consultation populaire est très fréquent, voire obligatoire, comme en Suisse. Enfin, les citoyens·ne·s qui le souhaitent peuvent également, à condition d'être assez nombreux, exercer leur droit de pétition auprès du Parlement.

Tous égaux devant la loi ?

« Le droit, c'est l'égalité. »

Alain, philosophe français (1868 — 1951)

Dans notre société, nous sommes toutes et tous égaux, c'est-à-dire que nous avons les mêmes droits et les mêmes devoirs, quels que soient notre origine, notre sexe, notre lieu de résidence, etc. Si le principe d'égalité est consacré dans la Constitution, il existe cependant un écart important entre cette égalité en droit et l'égalité « réelle ». Discriminer, c'est traiter différemment des personnes placées dans des situations comparables en se fondant sur un ou des critères (ou des caractéristiques personnelles) prohibés par la loi. L'État interdit les différences de traitement, comme celles fondées sur l'origine réelle ou supposée d'une personne. Mais les



discriminations demeurent fréquentes. Le Défenseur des droits est en charge de lutter contre les discriminations et de promouvoir l'égalité entre toutes et tous. Des associations se mobilisent également pour lutter contre ces situations en demandant par exemple l'introduction du CV anonyme lors des recrutements.

Qui protège le droit et les droits ?

*« Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que (...) le pouvoir arrête le pouvoir »
Charles de Montesquieu, Écrivain français (1689 — 1755) »*

En France, la Constitution et les lois nous garantissent des droits et des libertés : droit de vote, liberté de circulation, liberté d'expression, etc. Mais que se passe-t-il si quelqu'un entrave un de mes droits ou m'empêche de jouir d'une liberté ? Lorsque des règles sont enfreintes, l'État intervient, notamment par l'intermédiaire d'un·e juge. Ces magistrat·e·s indépendant·e·s examineront la situation des plaignant·e·s et garantiront le respect des droits par l'application de la loi et du droit international. Lorsqu'elle recourt à la justice, chaque personne peut être accompagnée par un·e avocat·e qui veillera à ce que l'ensemble de ses droits soient respectés durant un procès équitable.

Le recours à la force est parfois nécessaire pour faire respecter le droit. Il est assuré par la police ou l'armée. La force publique garantit la sécurité de la population, notamment lors des manifestations. En démocratie, on trouve également des contre-pouvoirs, c'est-à-dire des organisations indépendantes qui peuvent intervenir pour veiller à ce qu'aucune institution ne transgresse la loi en portant atteinte aux droits des personnes. Cette veille peut être effectuée par la presse, par des associations ou bien par des institutions indépendantes comme le Défenseur des droits.

Les sanctions sont-elles les mêmes pour tous ?

*« La justice est la sanction des injustices établies. »
Anatole France, Écrivain français (1844 — 1924)*

Selon le principe d'égalité devant la loi, dans une situation similaire, chacun·e risque la même peine pour une même infraction commise. Or la justice, ce n'est pas automatique : à une faute donnée ne correspond pas une sanction déjà décidée. Si tel était le cas, il n'y aurait pas de juges, seulement des ordinateurs. Ainsi, les magistrat·e·s prennent en compte les circonstances particulières dans lesquelles la faute a été commise et la situation (matérielle, familiale, sociale) de son auteur. Elles et ils appliquent le principe d'individualisation des peines qui consiste à adapter la sanction au contexte de l'infraction. Aussi, une injure à caractère raciste n'a pas le même poids juridique si elle est prononcée dans un cadre public ou privé, par une personne médiatique ou par un·e inconnu·e.

Moins de 18 ans, quels droits ?

*« L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
Convention internationale des droits de l'enfant (1989)*

Les enfants, parce qu'ils n'ont pas encore le savoir et l'expérience nécessaires à leur autonomie, doivent être protégés. L'Organisation des Nations Unies (ONU) a adopté en 1989 une Convention internationale relative aux droits de l'enfant, que tous les États membres s'engagent à appliquer. Elle consacre le droit pour l'enfant d'être protégé contre toute forme de mauvais traitements, d'exprimer son opinion ou encore de bénéficier d'un niveau de vie décent. En France, tous les enfants ont des droits, qu'ils soient de nationalité française ou non. On considère qu'au delà de leur nationalité étrangère, ce sont avant tout des enfants. Par conséquent, leur droit d'accéder à l'éducation s'impose à toutes et à tous, comme l'illustre le dessin de Camille Besse. La pauvreté et la détresse des enfants existent aussi dans les sociétés occidentales : en France, 20% des enfants vivent sous le seuil de pauvreté, entraînant notamment des conséquences majeures sur leur santé. Toutefois, il existe un service, l'Aide sociale à l'enfance, qui peut intervenir lorsqu'un enfant est en danger. Il existe également en France une justice des mineur·e·s, qui prend en compte la spécificité liée au jeune âge des délinquant·e·s. Par ailleurs, le Défenseur des droits, assisté de son adjointe la Défenseure des enfants, peut être saisi pour protéger les enfants sur le territoire français ou les enfants français à l'étranger.

Est-ce que les droits s'appliquent tout le temps ?

*« La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres. »
Inspiré par John Stuart Mill (1806 — 1876)*



Le principe de sauvegarde des droits humains et des libertés fondamentales est inscrit dans notre Constitution. Pourtant, la loi prévoit des limites à la portée de ces droits dans des circonstances particulières. En raison de la multiplication des attentats terroristes dans le monde, de nombreux pays ont voté ce que l'on appelle des « lois d'exception » qui limitent les libertés fondamentales (comme la liberté de manifester, la liberté de circuler, etc.). En France, afin de rendre plus efficace les

recherches des services de renseignement de l'État, les député·e·s ont voté plusieurs lois autorisant notamment l'accès aux données personnelles des personnes suspectées de préparer des actes violents. Cette augmentation des pouvoirs de l'État aux dépens des libertés individuelles (comme le droit à la vie privée) est parfois contestée.

Le droit international et le droit européen c'est quoi ?

« Le droit international est, pour les États, non seulement, un ensemble normatif, mais aussi un langage commun. »

Boutros Boutros-ghali ancien secrétaire général des nations unies (1922 — 2016)

Les États créent du droit international qui s'applique sur leur propre territoire. Parallèlement, ils créent du droit à plusieurs pour organiser leurs relations. Le droit international public, constitué de traités, de conventions, d'accords, a deux objectifs. Le premier est de réglementer les obligations que les États ont les uns envers les autres, dans les domaines humanitaire, commercial ou encore environnemental. L'autre objectif du droit international public est de maintenir la paix. L'Organisation des Nations Unies (ONU), par l'entremise du Conseil de sécurité, peut envoyer des casques bleus protéger des populations lors d'un conflit, voire autoriser une intervention armée afin de faire cesser des violences envers des populations civiles. Mais quel meilleur exemple d'espace de collaboration entre États que l'Union européenne ? Cette dernière s'est construite après la Seconde Guerre mondiale afin de garantir la paix entre les peuples en donnant des objectifs communs et des ressources partagées aux États membres. Par le biais de ses institutions communautaires, le Parlement européen, la Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne, elle produit du droit européen qui s'applique dans tous les États membres. L'Europe est donc au centre de nos vies et de notre organisation.

Les droits sont-ils les mêmes dans tous les pays ?

« Si la liberté d'expression se limite aux idées qui nous conviennent, ce n'est pas la liberté d'expression. »

Noam Chomsky, linguiste américain (1923 —)

Bien que les droits humains soient universels, les États ne reconnaissent pas tous les mêmes droits aux personnes. La protection des droits est différente suivant le lieu de résidence des personnes. Ceci traduit le fait que le droit est le reflet de la société, qu'il dépend du contexte social et politique de chaque État. En France, bien qu'encadrée, la liberté d'expression est garantie par la Constitution. Dans d'autres pays, les journaux sont censurés, les journalistes et dessinateurs ne sont pas libres d'écrire ou de dessiner, voire sont emprisonnés ou tués pour avoir diffusé leurs opinions. « Fantassins de la démocratie », les dessinateurs et les dessinatrices de presse sont en première ligne pour déranger toute forme de pouvoir autoritaire. Dans de nombreux pays, la liberté d'expression n'est pas garantie pour les citoyen·ne·s, journalistes et les dessinateurs et dessinatrices de presse. La liberté de chaque citoyen·ne de s'informer et sa jumelle, la liberté de s'exprimer, sont fondamentales pour garantir le bon fonctionnement d'une démocratie.

Défendre nos droits, changer la loi !

« N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant. »

Simone de Beauvoir, Écrivaine française (1908 — 1986)

8 mars : Journée de la femme.



En démocratie, le peuple peut faire pression sur les pouvoirs publics afin de susciter la modification d'une règle de droit créant une situation qu'il estime inégalitaire. Le droit évolue dans le temps, et l'exemple des droits des femmes en France est sur ce point particulièrement éclairant. En 1804, le Code Napoléon impose aux femmes le statut de « mineures » : considérées comme incapables de prendre des décisions les concernant, elles dépendent de leur père ou de leur mari. Jusqu'en 1944, elles ne pouvaient pas voter ! Les femmes doivent attendre 1965 pour obtenir le droit de travailler sans l'autorisation de leur mari. Les inégalités entre les hommes et les femmes n'ont pas toutes été abolies. Aujourd'hui, les femmes touchent un salaire en moyenne 20% inférieur à celui des hommes, alors même qu'elles suivent plus d'études supérieures qu'eux. Les femmes occupent moins souvent des postes à responsabilité dans les entreprises, et sont moins représentées dans la vie politique et publique. Les inégalités entre les femmes et les hommes existent dans tous les pays du monde. Elles sont beaucoup plus marquées dans certains pays. Les personnes mineures, elles-mêmes, peuvent participer à la vie de la société et faire évoluer le droit en adhérant à une association, en prenant part aux activités

de son établissement scolaire ou aux actions d'un parti politique ou d'un syndicat. Et bien sûr, dès 18 ans, on peut faire entendre sa voix en exerçant son droit de vote !

Monde numérique : quels droits ?

« Lorsque vous dites « le droit à la vie privée ne me préoccupe pas, parce que je n'ai rien à cacher », cela ne fait aucune différence avec le fait de dire « Je me moque du droit à la liberté d'expression parce que je n'ai rien à dire » [...]. »

EDWARD SNOWDEN — Ancien informaticien des services secrets américains et lanceur d'alerte.

Le numérique est présent partout dans notre quotidien. C'est un nouvel espace de libertés et d'échanges que le droit doit protéger. La sécurité des informations que nous partageons, volontairement ou non, sur nos téléphones ou nos ordinateurs est garantie par le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Entré en vigueur le 25 mai 2018 dans les États européens, il est intégré en France dans la Loi Informatique et Libertés. S'il est un facteur de progrès, Internet est aussi souvent un espace où les droits peuvent être en danger. On parle de cyber-harcèlement quand le harcèlement se produit ou se poursuit sur Internet ou sur les réseaux sociaux : insultes, commentaires malveillants, photos ou vidéos diffusées sans l'accord de la personne concernée. Face au cyber harcèlement, la victime se replie sur elle-même, perd confiance et peut chercher à porter atteinte à sa vie ou à celle des autres. Comme le harcèlement, il est puni par la loi : c'est un délit. Il faut donc s'en protéger et le dénoncer si on en est victime ou témoin.

